

COMMUNE DE PULVERSHEIM
Département du Haut-Rhin - Arrondissement de Mulhouse - Canton de Wittenheim

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MIL VINGT-SIX, le VINGT-HUIT AVRIL, à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué le VINGT-DEUX AVRIL 2026, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de Pulversheim, sise au 1 Place Charles de Gaulle sous la présidence de M. TORANELLI Christophe, Maire.

Relevé des membres du Conseil Municipal : par ordre du tableau des élus

Présents	1	TORANELLI Christophe	2	FOEHRENBACHER M.-Cl.	3	KLEINHOFFER Louis
	4	SCHAEGIS-LEHR Nicole	5	LEHR Franck	6	FEDER Rachel
	7	BERTRAND Lionel	8	LEDROIT Stella	9	HUSELIN Régine
	10	BREDEN Philippe	11	LEHR Luc	12	
	13	BLONDE Jean-Paul	14	KNOPIK Sébastien	15	KNOPIK Carine
	16	KHELLOUS Allem	17	KALUZINSKI Aline	18	TROXLER Carmen
	19	KOEHL Patricia	20	LAURO Sandra	21	LEON Myriam
	22	MAILLARD EMMANUEL	23	WIDMER Luc		
Représenté(s)	12	BOTTAN Sandra	Donne(nt) procuration à...		18	TROXLER Carmen
Excusé(s) NR						
Absent(s) NE						
Elus	Présents	Quorum		Procurations	Représentés	Excusés NR*
23	22	12	Atteint	1	23	0
						Absents NE*
						0

*NR = Non Représenté - NE = Non Excusé

Début de séance à 19h02

Ordre du Jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2026
- 3) Compte financier unique budget général 2025
- 4) Affectation des résultats du compte financier unique 2025 au budget général 2026
- 5) Bilan des cessions et des acquisitions 2025
- 6) Détermination des taux des taxes 2026
- 7) Tableau récapitulatif des indemnités des élus
- 8) Budget primitif 2026
- 9) Approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 relatif au transfert de la compétence « contribution financière au SIS 68
- 10) Demande distraction et d'application du régime forestier concernant les parcelles échangées forêt du NONNENWALD.
- 11) Avenant N°1 à la convention d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de l'énergie.
- 12) Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie.
- 13) Renouvellement du règlement de cimetière
- 14) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 15) Information concernant le projet de fusion du syndicat mixte ouverts de la Thur amont et de la Thur Aval
- 16) Communications

Préambule de M. le Maire :

Pour cette première édition du budget depuis notre élection, c'est avec plaisir que je vous accueille. Nous œuvrons ensemble au service de notre commune et des Pulversheimois, et j'ai pu constater, lors de nos dernières réunions de commissions réunies consacrées à la préparation de ce budget, que le groupe minoritaire cherche véritablement à travailler de concert avec le groupe majoritaire pour le bien commun. Cela me donne du baume au cœur pour affronter les contraintes auxquelles nous faisons face. Car la préparation du budget 2026 s'inscrit effectivement dans un contexte de contraintes croissantes sur les finances locales. Si la commune présente une situation financière saine, fruit d'une gestion rigoureuse et constante, elle subit néanmoins des évolutions externes défavorables dont les principaux facteurs sont :

- La baisse continue des dotations de l'État,
- L'augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement,
- Et la réduction progressive de nos marges de manœuvre.

Ce contexte nous impose une lecture prospective et stratégique de notre situation financière, et appelle une gestion prudente et adaptée pour préserver notre capacité d'investissement.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour voter le budget de notre commune pour l'année 2026. Avant d'entrer dans le détail, je souhaite rappeler un point essentiel : la situation financière de la commune de Pulversheim est saine. Elle est le fruit d'une gestion rigoureuse, constante et responsable, menée depuis plusieurs années.

Cependant, cette situation s'inscrit désormais dans un contexte profondément modifié.

Depuis 2014, notre commune a subi une baisse très significative de sa dotation forfaitaire — une diminution de près de 67 %, représentant une perte annuelle d'environ 190 000 euros. Cette évolution ne résulte pas de choix locaux, mais de mécanismes nationaux de redistribution sur lesquels nous n'avons aucune prise.

Dans le même temps, nous faisons face à une augmentation de charges que nous ne maîtrisons pas : inflation, coût de l'énergie, entretien de notre patrimoine, évolution des cotisations sociales... Concernant le personnel, je tiens à être très clair : la commune n'a pas augmenté ses effectifs. Au contraire, nous avons fait le choix de ne pas remplacer certains départs, et certains postes demeurent aujourd'hui non pourvus. Les évolutions constatées relèvent essentiellement de mesures nationales et de la nécessité de maintenir l'attractivité de nos emplois.

Nous sommes donc confrontés à ce que l'on appelle un effet ciseau : des recettes en baisse et des dépenses contraintes, ce qui réduit mécaniquement notre capacité d'épargne, et donc notre capacité d'investissement.

Face à cette réalité, notre responsabilité est double : continuer à gérer avec rigueur, comme nous l'avons toujours fait, et adapter notre modèle financier. C'est pourquoi nous engageons une stratégie de diversification de nos recettes de fonctionnement — non pas par une augmentation brutale des impôts, mais par une meilleure valorisation de nos ressources et de notre patrimoine, et par le développement de recettes nouvelles, progressives et maîtrisées.

L'objectif est clair : préserver notre capacité d'action, maintenir la qualité des services publics, et garantir l'avenir financier de notre commune.

Une note d'orientation budgétaire vous a été transmise par les services afin que vous puissiez appréhender l'ensemble de ces problématiques. J'espère qu'elle vous aura été utile en vue du vote.

1) Délibération n° 2026-32 : Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose M. Louis KLEINHOFFER.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

2) Délibération n° 2026-33 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

M. le Maire propose d'adopter le PV de la séance du 26 mars 2026.

Les membres du conseil en sont d'accord à l'UNANIMITÉ.

3) Délibération n° 2026-34 : Compte financier unique budget général 2025

M. le Maire énonce les différents points comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT – CFU BG 25	Budget	Réalisé
Dépenses	2 443 961,69 €	1 993 870,88 €
Recettes	2 443 961,69 €	2 349 443,10 €
EXCEDENT		355 572,22 €

INVESTISSEMENT – CFU BG 25	Budget	Réalisé
Dépenses	1 966 601,82 €	849 649,18 €
Recettes	1 966 601,82 €	1 333 234,22 €
EXCEDENT		483 585,04 €

Le résultat de clôture de l'exercice est de **355 572.22 € + 483 585.04 € = + 839 157.26 €**

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	Reste à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
Invest.	-635 146,58		483 585,04	-151 561,54	-304 153,75	-455 715,29
Fonct.	735 381,02	-581 084,33	355 572,22	509 868,91		509 868,91
Total	100 234,44	-581 084,33	839 157,26		-304 153,75	54 153,62

Compte 002 : **54 153,62 €**

Compte 1068 recettes : **455 715,29 €**

Compte 001 dépenses : **-151 561,54 €**

M. le Maire précise que ces chiffres ont été vérifiés par la DGFIP.

Différentes explications sont données par M. le Maire et M. HEMMERLE.

M. le Maire quitte la salle.

Elus 23	Présents 21	Quorum 12 Atteint	Procurations 1	Représentés 22	Excusés NR 1	Absents NE 0
-------------------	-----------------------	--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------------------	------------------------

Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, 1^{ère} adjointe, propose au vote le Compte Financier unique 2025.

Le Conseil Municipal approuve ce point à l'**UNANIMITÉ**.

M. le Maire regagne la séance.

Elus 23	Présents 22	Quorum 12 Atteint	Procurations 1	Représentés 23	Excusés NR 0	Absents NE 0
-------------------	-----------------------	--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------------------	------------------------

Il exprime ses remerciements pour la confiance témoignée et félicite les services pour le sérieux du travail accompli.

4) Délibération n° 2026-35 : Affectation des résultats du compte financier unique 2025 au budget général 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU du budget général de l'exercice 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constate que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice du budget de 355 572,22 € ;
- un excédent de fonctionnement cumulé de 509 868,91 € ;
- un déficit d'investissement de 151 561,54 € ;
- un déficit des restes à réaliser de 304 153,75 €
- soit un besoin de financement de 455 715,29 €.

Décide à l'**UNANIMITÉ** des voix d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **455 715,29 €** ;
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : **54 153,62 €**
- Résultat d'investissement reporté (001), déficit : **151 561,54 €**

5) Information n° 2026-36 : Bilan des cessions et des acquisitions 2025

M. le Maire informe le Conseil municipal du fait qu'aucune cession ou acquisition immobilière n'a été réalisée en 2025.

6) Délibération n° 2026-37 : Détermination des taux des taxes 2026

M. le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter.

Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
TFB	29,47 %	30,94 %	30,94 %	30,94 %	30,94 %	30,94 %
TFNB	75,37 %	79,14 %	79,14 %	79,14 %	79,14 %	79,14 %
TH	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %

TFB = Taux sur Foncier Bâti - TFNB = Taux sur Foncier Non Bâti - TH = Taxe d'Habitation

M. le Maire précise également que la part pour les Pulversheimois va tout de même augmenter puisque la base de calcul augmentera, indépendamment de notre volonté, de 0.8 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** et vu les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94 %, inchangé ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,14 %, inchangé ;
- taxe d'habitation : 12,38 %, inchangé.

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7) Information n° 2026-38 : Tableau récapitulatif des indemnités des élus

ARRONDISSEMENT de MULHOUSE - COMMUNE de PULVERSHEIM

POPULATION : 3 168 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSU : Néant

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Revalorisation Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, entrée en vigueur au 1er janvier 2026 soit :

Indemnité (maximale) du maire : 55,7 % de l'IM 1027 = 2289,56 €

Indemnités des adjoints et conseillers en exercice ayant délégation :

(5 x 21.38 %) de l'IM 1027 soit 106.9 % de l'IM 1027 = 4394,145 €

(1 x 9.38 %) de l'IM 1027 soit 9.38 % de l'IM 1027 = 385,56 €

(2 x 6 %) de l'IM 1027 soit 12 % de l'IM 1027 = 493,26 €

Total de l'enveloppe : 7562,53 € alloué par rapport au plafond maximum légal de 7 562,54 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle	Indemnité net mensuelle avant prélèvement à la source
TORANELLI	55,70 %	Néant	55,70 %	2289,56 €	1611,48 €

B - Aux Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)	Indemnité net mensuelle (en € arrondi)
FOEHRENBACHER	21,38 %	Néant	21,38 %	878,83 €	682,71 €
KLEINHOFFER	21,38 %	Néant	21,38 %	878,83 €	682,71 €
SCHAEGIS LEHR	21,38 %	Néant	21,38 %	878,83 €	682,71 €
LEHR	21,38 %	Néant	21,38 %	878,83 €	682,71 €
FEDER	9,38 %	Néant	9,38 %	385,56 €	299,52 €
BERTRAND	21,38 %	Néant	21,38 %	878,83 €	682,71 €

C - Aux Conseillers Municipaux délégués avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)	Indemnité net mensuelle (en € arrondi)
LEDROIT	6,00 %	Néant	6,00 %	246,63 €	191,60 €
BREDEN	6,00 %	Néant	6,00 %	246,63 €	191,60 €

Total des indemnités brut mensuel du maire, des 6 adjoints et des deux conseillers municipaux délégués :

2289,56 € + (5 x 878,83 €) + (1 x 385,56 €) + (2 x 246,63 €) = 7562,53 € hors indemnités m2A

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de toute natures perçus par les élus siégeant au Conseil municipal doit être présenté chaque année ;

Considérant que ce tableau concerne les indemnités de fonction perçues au titre des mandats communaux, ainsi que celles perçues au titre de tout mandat ou fonction exercé dans des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres organismes ;

Prend acte :

- De la présentation du tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que ce tableau sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur.

Précise :

- Que la présente délibération n'a qu'un caractère informatif et ne donne pas lieu à vote.

8) Délibération n° 2026-39 : Budget primitif 2026

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		Comptes M57
011	Charges à caractère général	647 722,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 165 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	193 856,00 €
66	Charges financières	36 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1000,00 €
014	Atténuations de produits	8840,00 €
042	Amortissement	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	210 392,92 €
TOTAL des DÉPENSES en FONCTIONNEMENT		2 268 510,92 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Comptes M57
70	Produits des services du Domaine	45 100,00 €
73	Impôts et taxes	412 151,30 €
731	Fiscalité locale	1 295 398,00 €
74	Dotations et participations	312 077,00 €
75	Autres produits de gestion courante	125 000,00 €
013	Atténuation des charges	24 256,00 €
76	Produits financiers	25,00 €
77	Produits exceptionnels	350,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	54 153,62 €
TOTAL des RECETTES en FONCTIONNEMENT		2 268 510,92 €

SECTION INVESTISSEMENT - DÉPENSES		RAR	Comptes M57
001	Déficit d'investissement reporté		151 561,54 €
16	Emprunt		127 199,27 €
165	Remboursement caution locataire		25 000,00 €
20-21-23	Travaux reportés	455 966,95 €	
20-21-23	Travaux nouveaux		91 693,65 €
2764	Aménagement terrain ZAC (CITIVIA)		126 000,00 €
TOTAL des DEPENSES en INVESTISSEMENT			977 421,41 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES		RAR	Comptes M57
1068	Excédent capitalisé		455 715,29 €
10222	FCTVA		81 500,00 €
10226	Taxe d'aménagement		20 000,00 €
13	Subventions reportées (total)	151 813,20 €	

13	Subventions nouvelles		30 000,00 €
16	Emprunt		00,00 €
165	Cautiion reçue d'un locataire		25 000,00 €
24	Produits de cession		00,00 €
28	Amortissement		3 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		210 392,92 €
TOTAL des RECETTES en INVESTISSEMENT			977 421,41 €

M. le Maire intervient comme suit :

« Dans la continuité de ce qui vient d'être exposé, le budget primitif 2026 traduit concrètement les orientations que nous avons retenues collectivement.

La section de fonctionnement s'établit à 2 268 510,92 € en dépenses et en recettes. Elle se caractérise par une maîtrise globale des charges, avec un niveau de dépenses en baisse par rapport au budget précédent.

Les charges de personnel, qui constituent le principal poste de dépense, sont stabilisées. Cette évolution résulte de choix de gestion assumés, notamment le non-remplacement de certains départs, permettant de contenir la masse salariale tout en maintenant la continuité du service public.

Les charges à caractère général sont également maîtrisées, même si une attention particulière devra être maintenue sur les dépenses énergétiques, qui constituent un enjeu important pour les années à venir.

En recettes, la fiscalité locale demeure la ressource principale de la commune. Le budget repose sur une hypothèse de stabilité des taux, avec une évolution modérée des bases. Cette structure confirme la nécessité, évoquée précédemment, de poursuivre la diversification de nos ressources.

Le budget 2026 permet de dégager une épargne brute de 210 392,00 €, intégralement affectée au financement de l'investissement. Ce niveau d'épargne constitue un élément essentiel pour préserver notre autonomie financière.

La section d'investissement s'équilibre à 977 421,41 €. Elle permet de poursuivre les opérations engagées et de lancer de nouveaux projets, dans un cadre financier maîtrisé.

Le recours à l'emprunt est contenu, ce qui traduit notre volonté de préserver durablement la capacité de désendettement de la commune.

Un point de vigilance particulier concerne les restes à réaliser, qui représentent une part importante du budget d'investissement. Un travail de suivi et d'ajustement sera engagé en cours d'exercice afin d'en améliorer la gestion et la lisibilité.

Finalement, ce budget constitue une traduction concrète des orientations que nous avons définies soit : Une gestion rigoureuse, une capacité d'investissement préservée et une adaptation progressive de notre modèle financier.

Je vous propose donc d'adopter le budget primitif 2026.

Je vous remercie. »

Il remercie également et chaleureusement le personnel en charge des ces budgets qui font un travail remarquable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2026 de la commune de Pulversheim, voté par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 2 268 510,92 €

Section d'investissement : 977 421,41 €

Ce point est adopté à l'UNANIMITÉ des voix.

9) Délibération n° 2026-40 : Approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 relatif au transfert de la compétence « contribution financière au SIS 68 »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 13 octobre 2025, approuvant le transfert de la compétence facultative « contribution financière au service d'incendie et de secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant transfert de ladite compétence à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant que :

- Le transfert de la compétence « contribution financière au SIS 68 » entraîne un transfert de charges des communes vers l'intercommunalité ;

- Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées ;
- Le coût net des charges transférées a été évalué à 11 419 064,18 €, correspondant aux contributions des communes en 2025, ajustées des éventuelles refacturations ;
- Pour la commune de Pulversheim, le montant de la contribution retenu s'établit à 36 506,38 € ;
- Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois suivant sa transmission ;

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE :

D'approuver le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026, relatif au transfert de la compétence « contribution financière au service d'incendie et de secours » ;

D'approuver le montant des charges transférées pour la commune de Pulversheim, fixé à 36 506,38 € ;

De préciser que ce montant sera pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée par Mulhouse Alsace Agglomération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10) Délibération n° 2026-41 : Demande de distraction et d'application du régime forestier concernant les parcelles échangées forêt du NONNENWALD.

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier ;

Vu la demande formulée par M. et Mme TRAWINSKI, propriétaires d'un terrain cadastré section 33 n°34, d'une superficie de 35,80 ares, situé rue de Cernay ;

Considérant que :

- la parcelle cadastrée section 33 n°34, appartenant à M. et Mme TRAWINSKI, est située au cœur de la forêt communale, constituant une enclave au sein du massif forestier du Nonnenbruch, géré par l'Office National des Forêts ;
- cette situation est de nature à compliquer la gestion forestière et la cohérence du massif ;
- un échange foncier entre la commune et les propriétaires permettrait de résorber cette enclave et d'améliorer la gestion durable de la forêt communale ;
- cet échange prévoit :
 - l'intégration dans le domaine communal de la parcelle section 33 n°34,
 - en contrepartie, la cession d'une surface équivalente issue de la parcelle communale section 33 n°46, située en limite de zone urbanisée rue de Mulhouse ;
- Cette opération implique :
 - la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle communale section 33 n°46,
 - et l'application du régime forestier à la parcelle section 33 n°34 intégrée au domaine communal ;

Il est rappelé que le Conseil municipal dans sa séance du 06 novembre 2025 a approuvé à l'unanimité ce projet d'échange.

Après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** sur le principe d'échange foncier entre la commune de Pulversheim et M. et Mme TRAWINSKI, portant sur une superficie de forêt équivalente d'environ 35,80 ares, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 33 n°46, pour une superficie d'environ 35,80 ares, située rue de Mulhouse ;
- **De proposer** en compensation l'application du régime forestier à la parcelle cadastrée section 33 n°34, d'une superficie de 35,80 ares, située rue de Cernay ;
- **De préciser** que la délimitation exacte des surfaces fera l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- **De préciser** que les frais de géomètre seront pris en charge par le demandeur ;
- **De charger** l'Office National des Forêts (ONF) de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier et d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **D'autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

11) Délibération n° 2026-42 : Avenant N°1 à la convention d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de l'énergie.

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération 2020-0227 DEL07 en date du 27 février 2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas un commun membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le conseil municipal décide, à l'issue d'un vote à l'**UNANIMITÉ** :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

12) Délibération n° 2026-43 : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie.

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération 2014-0707 en date du 07 juillet 2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas un commun membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le conseil municipal décide, à l'issue d'un vote à l'**UNANIMITÉ** :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1
- D'autoriser Madame/Monsieur Le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

13) Délibération n° 2026-44 : Renouvellement du règlement de cimetière

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières
VU les articles R.2223-1 et suivants du même code

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la gestion, la sécurité, la salubrité et le bon ordre dans le cimetière communal

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de formaliser les règles applicables au cimetière communal, notamment en matière :

- de travaux funéraires,
- de police et de tenue du cimetière ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Article 3 : Dit que le règlement entrera en vigueur à compter de sa publication et de son affichage réglementaire.

Article 4 : Dit que le règlement sera tenu à disposition du public en mairie et consultable selon les modalités habituelles.

14) Délibération n° 2026-45 : Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal afin d'assurer le lien entre la commune et le Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SIS 68), et de favoriser une meilleure coordination en matière de prévention, de protection et de gestion des secours ;

Article 1 : Désignation

Désigne en qualité de **Correspondant incendie et secours** de la commune :

Nom du candidat	Nombre de voix	Est élu le candidat suivant
KLEINHOFER Louis	23	Correspondant

Article 2 : Missions

Le correspondant incendie et secours est chargé notamment :

- De relayer les informations relatives aux actions de prévention et de sensibilisation aux risques incendie et de sécurité civile ;
- De participer à la diffusion de la culture du risque au sein de la commune ;
- De faciliter les échanges et la coordination entre la commune et les services d'incendie et de secours ;
- D'appuyer, le cas échéant, la mise en œuvre des dispositifs communaux de gestion de crise.

Article 3 : Durée

Précise que cette désignation est valable pour la durée du mandat du Conseil municipal, sauf modification ultérieure.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15) Information n° 2026-46 : Information concernant le projet de fusion du syndicat mixte ouverts de la Thur amont et de la Thur Aval

Madame FOEHRENBACHER expose le projet de fusion des syndicats mixtes de la Thur Amont et de la Thur Aval.

Le présent point est porté à la connaissance du Conseil Municipal à titre d'information, concernant le projet de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont et du syndicat mixte de la Thur Aval.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les collectivités sont invitées à organiser la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

Un projet de fusion des deux syndicats mixtes existants sur le bassin de la Thur a ainsi été engagé, afin de créer une structure unique couvrant l'ensemble du linéaire de la rivière.

Ce projet vise à constituer un syndicat unique permettant :

- une gestion globale et cohérente du bassin versant de la Thur,
- une mutualisation des moyens techniques et financiers,
- une simplification de la gouvernance,
- une meilleure efficacité dans la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

La fusion des syndicats mixtes est encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle nécessite notamment des délibérations concordantes des collectivités membres, puis un arrêté préfectoral portant création du nouveau syndicat.

Le Conseil municipal n'ayant pas délibéré dans le délai de trois mois impartis pour se prononcer sur ce projet de fusion, l'avis de la commune est réputé favorable conformément aux règles applicables.

La procédure peut donc se poursuivre sans délibération expresse de la commune.

Cette situation n'emporte pas de conséquence immédiate sur la continuité du service ni sur la participation de la commune aux actions menées.

La commune sera intégrée, le cas échéant, dans la future organisation issue de la fusion, dans les conditions fixées par les statuts du nouveau syndicat.

Le Conseil municipal est informé de l'existence du projet de fusion des syndicats de la Thur Amont et Aval et du fait que, faute de délibération dans les délais, l'avis de la commune est réputé favorable.

16) Communications :

a) Mme FOEHRENBACHER

- Les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE), nommés par la Préfecture sont Mmes HUSELIN, KOEHL, LEDROIT et LEON ainsi que M. BREDEN ;

b) M. BREDEN

- Lancement des travaux de marquage de la rue de Guebwiller, chantier qui durera jusqu'à fin mai

- La Commission Cadre de Vie Maraîchage s'est réunie pour lancer la saison 2026 avec demain le 29 avril, la plantation des premières salades

c) M. LEHR Franck

- Le tour de France passera par Pulversheim le 18 juillet, départ de Mulhouse, kilomètre 0 à Schoenensteinbach

d) Mme LEON

- A eu une belle surprise à la vue de la « Fraise » de vente de fruits et légumes de la ferme

d) M. le MAIRE

- Rappel de la cérémonie du 8 mai sous la houlette de M. KLEINHOFER et à laquelle tout le conseil est invité au même titre que la population

- Rappel également la tenue de la Journée Citoyenne du 13 juin, la journée citoyenne démarre toujours la semaine verte avec le 17 juin le marché paysan

- Annonce la distribution de billets d'entrée à la foire de Mulhouse, 1 billet = 2 entrées

- Annonce la mise en place d'une armoire de livraison de colis au parking de la salle Polyvalente

- Remercie les membres du Conseil pour cette séance fort agréable

- Prochain Conseil Municipal le vendredi 05 juin 2026

Fin de séance à 20h10

Pour validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2026

Date :		Date :	
Président de séance - M. le Maire		Secrétaire de séance - 2 ^{ème} adjoint	
Christophe TORANELLI		Louis KLEINHOFER	
Signature :		Signature :	